

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

DELIBERATION N° 91-36 DU 5 NOVEMBRE 1991

---

RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DU  
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau  
Seine-Normandie :

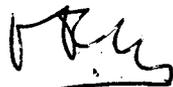
VU La Loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à  
la prescription des créances sur l'Etat,  
les départements, les communes et les  
Etablissements publics et notamment son article 6

D E L I B E R E

Article unique

Le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération  
Parisienne est relevé de la prescription de ses créances  
envers l'agence d'un montant de 724 722 F résultant des  
conventions 81.9067, 82.1230, 84.3055

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du Conseil d'Administration



Christian SAUTTER